

# **MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-CLAUDE**

## **PLAN D'URBANISME**

### **NUMÉRO 103**

| <b>Amendements</b>           | <b>Date entrée en vigueur</b> |
|------------------------------|-------------------------------|
| <b>Règlement 2023-03-035</b> | <b>20 juillet 2023</b>        |
| <b>Règlement 2024-02-028</b> | <b>15 juillet 2024</b>        |
| <b>Règlement 2025-08-083</b> | <b>16 octobre 2025</b>        |

**Codification administrative**



# INTRODUCTION

---

## INTRODUCTION

La municipalité de Rivière-à-Claude, comme le feront les autres municipalités de la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) de Denis-Riverin, doit se doter d'un plan d'urbanisme. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prescrit les contenus obligatoires et facultatifs du plan d'urbanisme qui, combinés avec les prescriptions du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Denis-Riverin, définissent un cadre à partir duquel sont formulées les options urbanistiques privilégiées par la Municipalité.

Le présent plan d'urbanisme s'inscrit dans le cadre d'un processus de planification régional et local, et dans la préoccupation des élus de la municipalité de Rivière-à-Claude, de doter l'administration municipale d'un instrument de planification visant à la rationalisation du développement du territoire et à la recherche d'une qualité de vie supérieure.

Le plan d'urbanisme de Rivière-à-Claude comprend deux parties distinctes. La première fait état de la situation générale de la municipalité. Plus particulièrement, la première partie comprend des données sur les différentes activités économiques de la population, sur les potentiels et contraintes du territoire et du domaine bâti, ainsi que sur les perspectives de développement.

Dans la deuxième partie, les grandes orientations d'aménagement et de développement sont formulées en considération de la problématique identifiée et des objectifs mis de l'avant par le Conseil de la municipalité de Rivière-à-Claude. Cette réflexion conduit à une vision du milieu urbain anticipée, traduite par le plan d'affectation des sols où sont définies les grandes aires d'affectation et de répartition des densités qui y sont prescrites.

La partie 1, intitulée "Situation générale", représente la description de la réalité actuelle de la municipalité. Pour sa part, la partie 2 correspond au plan d'urbanisme de la municipalité. Il est à noter que seule la partie 2 intitulée "Plan d'urbanisme", est adoptée par règlement du Conseil.

# **PARTIE 1**

## **SITUATION GÉNÉRALE**

---

## **PARTIE 1 - SITUATION GÉNÉRALE**

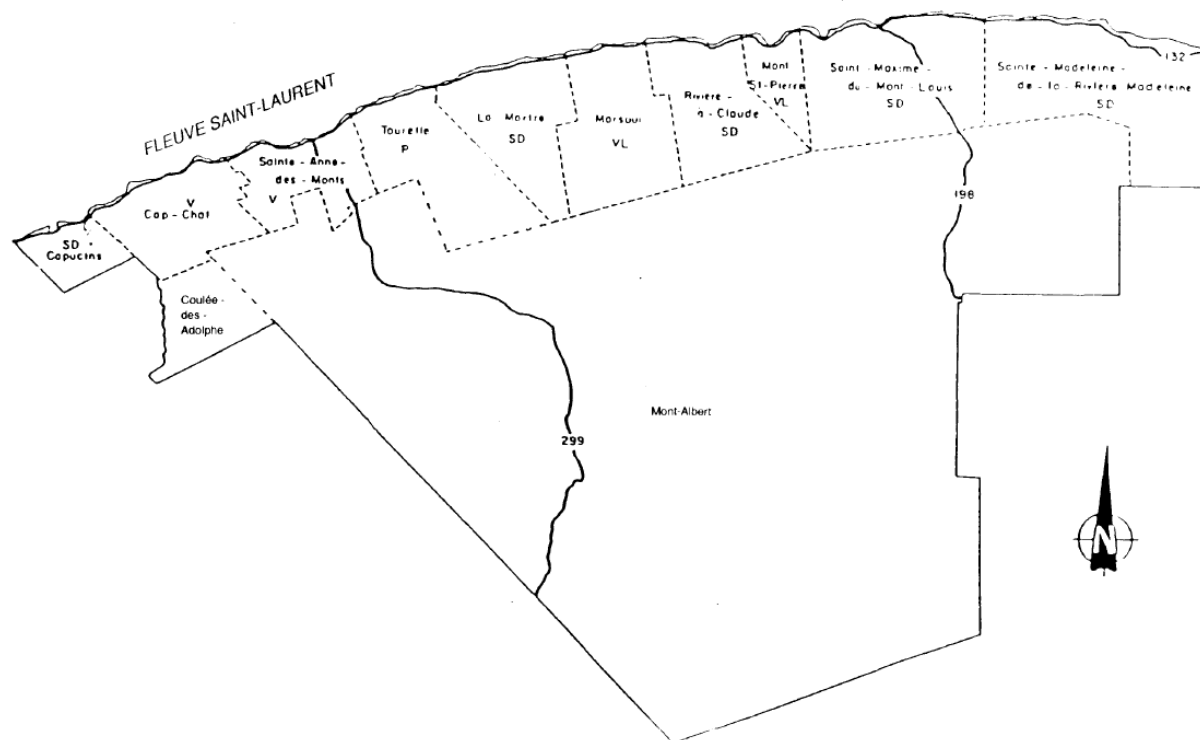
### **1.0 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET LE CONTEXTE RÉGIONAL**

La municipalité de Rivière-à-Claude est localisée dans la partie nord de la Gaspésie et fait partie de la M.R.C. de Denis-Riverin. Plus précisément, la municipalité de Rivière-à-Claude est bornée à l'est par la municipalité de Mont-Saint-Pierre, à l'ouest par celle de Marsoui, au sud par un territoire non organisé (T.N.O.) et enfin, au nord par le fleuve Saint-Laurent (voir figure 1). La municipalité de Rivière-à-Claude est située à mi-chemin environ entre Matane et Gaspé. Plus de 500 kilomètres séparent Rivière-à-Claude de Québec.

La superficie totale du territoire municipal est estimée à 155,4 km<sup>2</sup>, représentant ainsi 10,2% de la superficie municipalisée de la M.R.C. (excluant la superficie du T.N.O.). Avec la municipalité de La Martre, Rivière-à-Claude est au quatrième rang des municipalités de la M.R.C. en ce qui concerne la plus grande superficie. En 1986, on dénombrait sur le territoire de Rivière-à-Claude 251 personnes. Rivière-à-Claude regroupait, toujours en 1986, environ 1,6% de la population totale de la M.R.C., soit le plus faible pourcentage parmi l'ensemble des municipalités membres de la M.R.C. de Denis-Riverin.

Figure 1

# Localisation de Rivière-à-Claude dans la M.R.C. de Denis-Riverin



## **2.0 LE MILIEU PHYSIQUE**

### **2.1 L'HYDROGRAPHIE**

La municipalité de Rivière-à-Claude est localisée en bordure du fleuve Saint-Laurent. La partie nord du territoire de Rivière-à-Claude, où l'on retrouve le développement urbain, est bordée par les eaux du fleuve Saint-Laurent. L'étendue de son périmètre d'urbanisation longeant le fleuve est d'environ 1,2 km.

La municipalité de Rivière-à-Claude est traversée dans un axe nord sud et perpendiculaire au fleuve, par la rivière à Claude ainsi que par le ruisseau à Rebours. Notons aussi la présence de petits lacs sur le territoire de la municipalité, tels les lacs Cabourons et à Germain.

### **2.2 LA TOPOGRAPHIE**

Comme dans la majorité des municipalités de la M.R.C., Rivière-à-Claude présente un relief montagneux jusqu'au rivage du fleuve. L'altitude des montagnes varie de 180 à 530 mètres. La présence continue de basses terres près du rivage a fait de Rivière-à-Claude une agglomération linéaire en bordure du fleuve. En effet, on retrouve la majorité des établissements en bordure du rivage. On remarque toutefois une concentration de l'habitat à l'embouchure de la rivière à Claude qui est caractérisée par une profonde baie.

### **2.3 LA CLIMATOLOGIE**

Comme toutes les municipalités qui longent le fleuve, la municipalité de Rivière-à-Claude conserve un climat relativement agréable malgré sa position latitudinale. La présence du fleuve Saint-Laurent influence les conditions climatiques le long de la côte. Le climat varie selon que l'on se retrouve le long de la côte ou à l'intérieur de la vallée ou des terres. En été, le climat est plus clément si on s'éloigne du fleuve. Toutefois, la température en montagne est, en moyenne, plus basse en janvier et en juillet (voir tableau 1).

**TABLEAU 1**  
**TEMPÉRATURES MOYENNES DANS LA RÉGION**

| Mois    | TEMPÉRATURES MOYENNES (en degrés Celcius) |             |
|---------|-------------------------------------------|-------------|
|         | Long de la côte                           | En montagne |
| Janvier | -12                                       | -14         |
| Juillet | +18                                       | +15         |

**Source:** M.R.C. de Denis-Riverin, Schéma d'aménagement, p. 9.

### **3.0 LE MILIEU HUMAIN**

#### **3.1 L'HISTORIQUE**

À l'époque, Ruisseau-à-Rebours et Rivière-à-Claude formaient deux villages distincts. Ces deux villages ont de tout temps connu un développement presque parallèle, en raison de la zone des basses terres qui occupent le rivage entre les deux localités. Le développement de ces localités ne commencera guère qu'à partir de 1883, alors que le gouvernement et le clergé amorcent la colonisation agricole en Gaspésie. La première famille à s'établir à Rivière-à-Claude fut celle d'Hubert Castonguay en 1842. À Ruisseau-à-Rebours, le premier défricheur fut Germain Pelletier qui s'installa en permanence en 1844.

On propose deux interprétations quant à l'origine du toponyme de Ruisseau-à-Rebours: certains croient que l'endroit doit son nom à celui d'un arpenteur-géomètre et qu'on devrait écrire Ruisseau-Arbour (ou Harbourg); d'autres y voient une allusion à la topographie locale, prétendant que, en raison des quelques méandres que dessine la rivière à son embouchure, on a l'illusion que les eaux s'y écoulent à rebours de la direction qu'elles devraient normalement emprunter pour se jeter dans la mer.

L'origine du toponyme de Rivière-à-Claude comporte également deux interprétations. La première interprétation serait attribuable à une déformation de Rivière-à-Glaudes, baptisée ainsi en raison des martins-pêcheurs ou glaudes qui pêchaient la truite dans la rivière. La seconde interprétation proviendrait du fait qu'un dénommé Claude Létourneau allait pêcher à cet endroit.

#### **3.2 L'UTILISATION DU SOL**

La forêt couvre encore aujourd'hui presque tout le territoire de la municipalité. La majorité du couvert forestier constitue un territoire d'approvisionnement sous-exploité et appartient principalement au domaine public.

Un ancien moulin à scie, qui était situé à l'intérieur de la petite vallée du ruisseau à Rebours, témoigne de l'activité forestière au début du siècle, aux alentours des années '20 ou '30.

Le reste du territoire est occupé à des fins urbaines et, principalement, à des fins résidentielles. L'activité urbaine, délimitée par le périmètre d'urbanisation, est d'abord étalée en bordure du fleuve et concentrée ensuite au fond de la baie.

Les établissements qui occupent l'embouchure du ruisseau à Rebours méritent certes une attention toute particulière: les caractères de leur architecture, l'orientation des bâtiments et leur disposition dans le paysage font des deux ou trois ensembles agricoles qu'on y trouve un assemblage culturel de première importance sur la côte gaspésienne. Ici, tous les bâtiments sont alignés est-ouest, parallèlement au rivage; juxtaposés en file indienne, les toitures et le plan allongé des bâtiments sont orientés de telle façon que les vents dominants n'y ont pas prise, mais au contraire, se heurtent aux façades pour se perdre au-delà des habitations sur le flanc de la falaise. Ainsi, les aménagements, les jardins et les outillages agricoles qui sont rassemblés dans les cours sont abrités du vent en toutes saisons et, en hiver, mieux protégés contre l'amoncellement de la neige. Les habitations profitent par conséquent de la proximité du rivage - les résidents étaient à l'origine des pêcheurs - sans toutefois subir certains des inconvénients majeurs que cette position impliquerait autrement.

À l'époque, quelques agriculteurs ont choisi de s'établir sur les basses terres entre le ruisseau à Rebours et la rivière à Claude, afin de profiter des sols qu'on y trouve. Mais aujourd'hui, l'activité agricole est presque nulle et d'ailleurs, aucune partie **de** la municipalité n'est zonée à des fins agricoles.

## **4.0 LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE**

### **4.1 LA POPULATION**

#### **4.1.1 L'évolution de la population**

Selon le tableau 2, on constate que la population de Rivière-à-Claude a subi une baisse de 28,7% sur une période de 15 ans (1971 à 1986). En 1971, on comptait 352 personnes à Rivière-à-Claude, alors qu'en 1986, 251 personnes étaient recensées.

La décroissance de la population observée de 1971 à 1986 n'est pas particulière à la municipalité de Rivière-à-Claude. En effet, la M.R.C. a connu aussi, pour la même période, une diminution de la population (figure 2).

#### **4.1.2 La structure de la population**

Comme dans l'ensemble de la M.R.C. de Denis-Riverin, la structure démographique de la municipalité de Rivière-à-Claude est vieillissante (tableau 3).

Le vieillissement de la génération du "baby boom" se fait sentir à Rivière-à-Claude comme dans tout le Québec. Il s'agit du groupe des trente-cinq (35) à quarante-cinq (45) ans qui est actuellement très important et qui va constituer la population âgée de demain.

Rivière-à-Claude n'est évidemment pas épargné par la baisse du taux de natalité qui affecte tout le Québec et qui contribue au vieillissement de la population. Mais dans la municipalité de Rivière-à-Claude s'ajoute à cela un autre facteur qui aggrave encore davantage la situation: il s'agit du phénomène de la migration de la population active en quête d'emplois. Une partie importante de la classe des vingt-cinq (25) à quarante-cinq (45) ans quitte la municipalité et la région au profit des centres plus urbanisés.

**TABLEAU 2**

**ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE RIVIÈRE-À-CLAUDE,  
1971, 1976, 1981 ET 1986**

| ANNÉE | POPULATION<br>(hab.) | PÉRIODE   | VARIATION<br>(%) |
|-------|----------------------|-----------|------------------|
| 1971  | 352                  | 1971-1976 | -12,8            |
| 1976  | 307                  | 1976-1981 | -7,2             |
| 1981  | 285                  | 1981-1986 | -11,9            |
| 1986  | 251                  | 1971-1986 | -28,7            |

**Source:** - Statistique Canada, recensements 1971, 1976, 1981 et 1986;  
- Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Denis-Riverin.

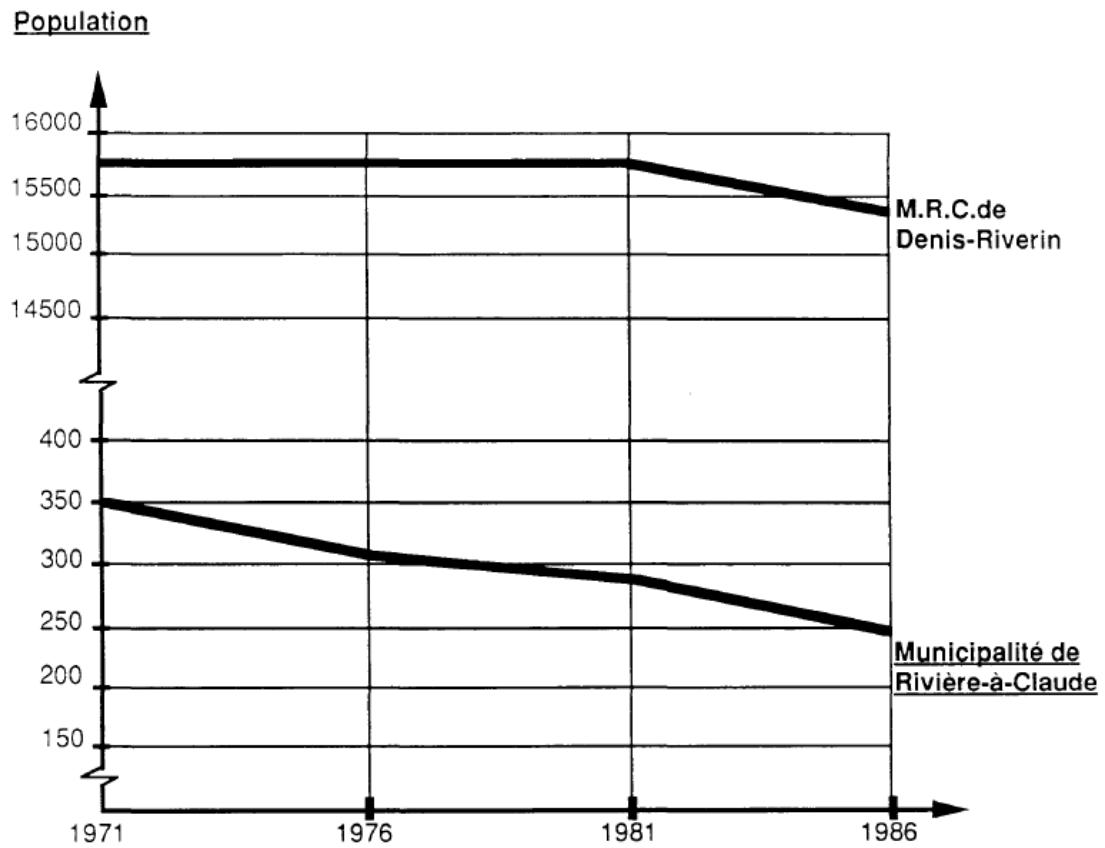
**TABLEAU 3**

**RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR GROUPE  
D'ÂGE À RIVIÈRE-À-CLAUDE ET COMPARAISON AVEC LA  
M.R.C. DE DENIS-RIVERIN ET LA PROVINCE DE  
QUÉBEC, 1989**

| GROUPE D'ÂGE<br>(ans) | RIVIÈRE-À-<br>CLAUDE<br>Nb. hab. (%) |      | M.R.C. DE<br>DENIS-RIVERIN<br>(%) | PROVINCE DE<br>QUÉBEC<br>(%) |
|-----------------------|--------------------------------------|------|-----------------------------------|------------------------------|
| 0-24                  | 85                                   | 33,4 | 38,9                              | 36,8                         |
| 25-44                 | 65                                   | 25,5 | 31,7                              | 34,4                         |
| 45-54                 | 35                                   | 13,7 | 9,8                               | 10,5                         |
| 55-64                 | 45                                   | 17,6 | 9,4                               | 9,4                          |
| 65 et +               | 25                                   | 9,8  | 10,5                              | 9,9                          |
| TOTAL:                | 255                                  | 100  | 100                               | 100                          |

**Source:** Statistique Canada et M.R.C. de Denis-Riverin.

Figure 2: **Évolution démographique comparative**  
**Municipalité de Rivière-à-Claude**  
**et M.R.C. de Denis-Riverin**



source: M.R.C. Denis-Riverin, Service de l'aménagement

## **4.2 LES MÉNAGES ET LES LOGEMENTS**

### **4.2.1 L'évolution des ménages**

Malgré la baisse de population de l'ordre de 11,9% observée entre 1981 et 1986, les ménages ont augmenté de 6,25% à Rivière-à-Claude durant la même période. Le nombre total de ménages à Rivière-à-Claude est en effet passé de 80 ménages en 1981 à 85 en 1986.

Parallèlement à l'accroissement du nombre de ménages, on observe à Rivière-à-Claude, et pour la même période (1981-1986), une diminution du nombre moyen de personnes par ménage. En 1986, les ménages étaient composés de 2,9 personnes en moyenne, alors qu'en 1981, ils étaient composés de 3,5 personnes en moyenne. La diminution de la taille des ménages n'est pas particulière à Rivière-à-Claude puisqu'on observe le même phénomène partout au Québec.

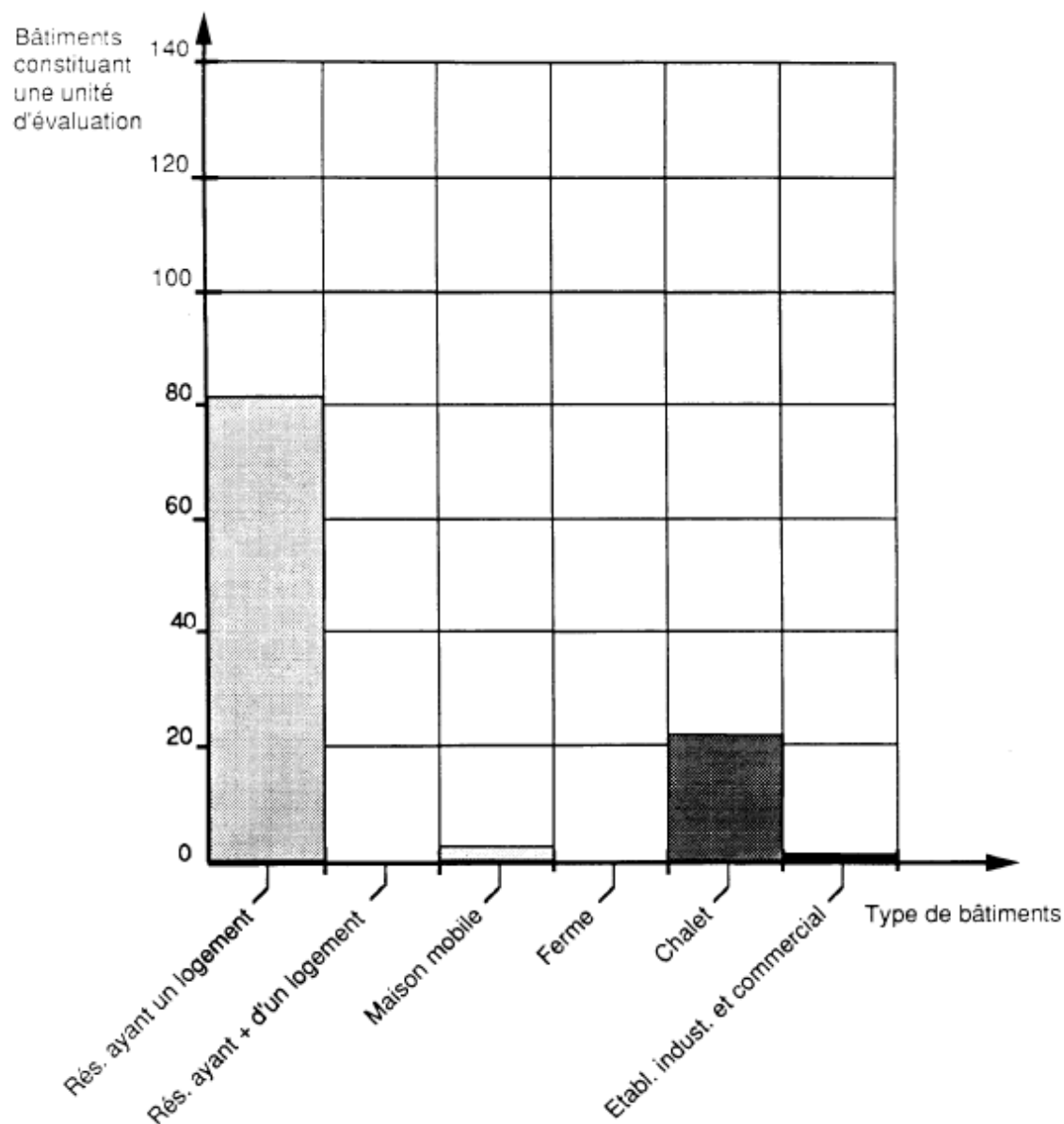
### **4.2.2 La construction résidentielle et le type d'habitat**

Il se construit en moyenne une nouvelle résidence à tous les trois ans à Rivière-à-Claude. La catégorie de résidences que l'on retrouve en plus grand nombre est la maison unifamiliale, c'est-à-dire une résidence ayant un seul logement (figure 3). Suivent par ordre d'importance les chalets et les maisons mobiles.

## **4.3 L'ESTIMATION DU BESOIN EN ESPACES RÉSIDENTIELS**

En se basant sur l'évolution et la structure de la population observées depuis les dernières années, la population de Rivière-à-Claude devrait décroître encore ou, du moins, se stabiliser.

Figure 3: **Type et proportion des bâtiments à  
Rivière-à-Claude, 1989**



source: M.R.C. Denis-Riverin, Service de l'aménagement

Le nombre de terrains présentement vacants à l'intérieur du périmètre urbain semble suffisant pour combler à court et moyen terme la demande en espaces constructibles à des fins résidentielles.

#### **4.4 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Le principal secteur d'emploi à Rivière-à-Claude est le secteur primaire. L'activité économique, autrefois axée sur l'activité forestière, demeure toutefois très faible.

Selon l'inventaire de l'utilisation du sol effectué par la M.R.C., on comptait en 1989 seulement trois établissements commerciaux à Rivière-à-Claude. Il s'agit d'une épicerie et de commerces d'hébergement (hôtel et motel). Les établissements, tel l'épicerie, possèdent une clientèle plutôt locale, tandis que les commerces d'hébergement possèdent une clientèle touristique. Les commerces d'hébergement opèrent uniquement sur une base saisonnière.

Sur le plan récréo-touristique, on retrouve quelques équipements sur le territoire municipal tels le quai et la halte routière. Cette dernière possède une plage qui est utilisée tant par la population locale que par le tourisme. La présence de ces éléments ainsi que le potentiel récréo-touristique de Rivière-à-Claude pourraient contribuer davantage à l'économie locale.

## **5.0 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**

### **5.1 LE RÉSEAU ROUTIER**

La route provinciale 132 est la principale voie de communication qui parcourt le territoire de Rivière-à-Claude. Cet axe routier permet d'établir des liaisons interrégionales et constitue un corridor routier panoramique dans la M. R.C. de Denis-Riverin. Des réaménagements majeurs de la route 132, à l'intérieur des limites de la M. R.C., ont été effectués récemment.

La route reliant Mont-Saint-Pierre au parc de la Gaspésie, et dont une partie passe sur le territoire de Rivière-à-Claude, possède le statut de "Circuit panoramique". Les mesures de protection suivantes s'appliquent à ce circuit: conservation d'une lisière boisée de 30 mètres de largeur de chaque côté de l'emprise routière, ainsi qu'un paysage visuel jusqu'à une distance maximale de 1,5 kilomètre.

### **5.2 LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Rivière-à-Claude ne possède pas de réseau d'égouts. Il s'agit d'équipements privés ou communautaires, tels fosses septiques.

Au niveau de la ressource en eau potable, la municipalité de Rivière-à-Claude est soucieuse d'assurer la qualité et la pérennité de l'eau de consommation. La municipalité n'est pas desservie par un réseau municipal d'aqueduc. Toutefois, le centre des Loisirs de Rivière-à-Claude possède une installation municipale de prélèvement et de distribution de l'eau potable souterraine (catégorie 3 - 100 personnes). Des mesures de protection spécifiques de cette installation de prélèvement et de distribution de l'eau sont prévues au règlement de zonage. (Ajouté, règl. 2024-02-028, art. 2, 15-07-2024)

À l'est du pont, la coopérative d'aqueduc de l'Est possède une installation de prélèvement d'eau souterraine qui dessert environ 20 résidences (aqueduc privé). Ce type d'approvisionnement privé doit respecter la Loi sur la Qualité de l'environnement et les règlements qui en découlent. (Ajouté, règl. 2024-02-028, art. 2, 15-07-2024)

### **5.3 LE SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE**

La municipalité de Rivière-à-Claude possède un site de dépôt en tranchées sur son territoire. Le site bénéficie d'une localisation adéquate et seule la municipalité de Rivière-à-Claude utilise ce site.

### **5.4 LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉO-TOURISTIQUES**

Le seul équipement récréa-touristique présent à Rivière-à-Claude est la halte routière avec plage en bordure de la route 132. Cette halte appartient à la Municipalité.

## **6.0 LES INDICATEURS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

Un bref aperçu de la situation financière de la municipalité de Rivière-à-Claude est présenté dans cette section. Quelques indicateurs pertinents sont analysés puis comparés aux données reflétant la situation de certains groupes de municipalités du Québec.

### **6.1 LA RICHESSE FONCIÈRE**

La richesse foncière s'associe à la notion de potentiel fiscal foncier puisqu'elle est formée de tous les immeubles qui rapportent des taxes à la Municipalité sur la base de leur évaluation. Autrement dit, la richesse foncière est constituée de l'évaluation des immeubles imposables et de la valeur des immeubles non imposables à l'égard desquels des paiements tenant lieu de taxes sont versés.

Le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Rivière-à-Claude totalise en 1990 une valeur de 3 020 060 \$. Selon le tableau 4, la richesse foncière de la Municipalité origine dans une proportion de près de 50% de l'évaluation d'immeubles résidentiels de type unifamilial, c'est-à-dire les résidences ayant un logement.

La catégorie foncière des autres immeubles imposables vient au second rang quant au pourcentage d'évaluation de catégorie par rapport à la richesse foncière. La catégorie foncière des autres immeubles imposables comprend les terrains vacants et les forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves. Les chalets viennent au troisième rang dans le classement des unités d'évaluation contribuant à la richesse foncière de la Municipalité. Les chalets représentent 7,6% de la richesse foncière totale. Notons enfin que les maisons mobiles représentent seulement 2,9% de la richesse foncière.

**TABLEAU 4****DONNÉES FONCIÈRES DE RIVIÈRE-À-CLAUDE, 1990<sup>1</sup>**

| Type d'unité d'évaluation                             | Évaluation (\$) <sup>2</sup> | Nbr. d'unités d'évaluation | Pourcentage d'évaluation de catégorie par rapport à la richesse foncière (%) |
|-------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Résidence ayant un logement:                          | 1 455 580                    | 81                         | 48,2                                                                         |
| Résidence de plus d'un logement:                      | 35 040                       | 1                          | 1,2                                                                          |
| Maison mobile:                                        | 87 980                       | 7                          | 2,9                                                                          |
| Ferme:                                                | 22 800                       | 1                          | 0,8                                                                          |
| Chalet:                                               | 229 000                      | 24                         | 7,6                                                                          |
| Établissement industriel et commercial:               | 151 280                      | 6                          | 5,0                                                                          |
| Autre imposable:                                      | 182 320                      | 121                        | 6,0                                                                          |
| Total imposable:                                      | 2 164 000                    | 241                        | 71,7                                                                         |
| Total non imposable: <sup>3</sup>                     | 856 060                      | 26                         | 28,3                                                                         |
| <b>TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE: 3 020 060</b> |                              |                            |                                                                              |

(1) Selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière.

(2) Valeur uniformisée des immeubles imposables et non imposables.

(3) Immeubles non imposables à l'égard desquels sont versés des paiements tenant lieu de taxes.

**Source:** Rôle d'évaluation foncière, Rivière-à-Claude, 1990.

## **6.2 L'ANALYSE COMPARATIVE DES DONNÉES FONCIÈRES FISCALES ET FINANCIERES**

À des fins de comparaison, le tableau 5 regroupe les indices de richesse foncière, d'effort fiscal et de dépenses de la municipalité de Rivière-à-Claude et de la moyenne des municipalités comparables, c'est-à-dire des municipalités ayant entre 1 et 499 habitants. Ces données sont basées sur les prévisions budgétaires des municipalités et sont publiées annuellement par le ministère des Affaires municipales. La présente analyse porte sur l'année 1989.

La municipalité de Rivière-à-Claude présente un indice de richesse foncière inférieur à l'indice moyen des municipalités comparables. Cet écart d'indice peut s'expliquer par l'absence de résidence de plus d'un logement et d'activités agricoles à Rivière-à-Claude. De plus, la valeur moyenne des établissements est faible.

Concernant la taxation, l'indice d'effort fiscal de Rivière-à-Claude est largement supérieur à l'indice moyen des municipalités comparables. Cet écart provient, entre autres, du taux global de taxation uniformisée élevé à Rivière-à-Claude. Ce taux est de 1,93 à Rivière-à-Claude alors qu'il est de 0,95 en moyenne pour les municipalités comparables (tableau 6). Le taux global de taxation uniformisée est toutefois légèrement inférieur à celui de la moyenne des municipalités de la M.R.C.

Le taux de taxation et le fardeau de la dette dépendent souvent du niveau de dépenses effectuées par l'administration municipale en fonction de la valeur totale de la richesse foncière de la Municipalité. Dans le cas de Rivière-à-Claude, le niveau de dépenses per capita est inférieur à celui observé pour l'ensemble des municipalités comparables et des municipalités de la M.R.C. de Denis-Riverin (tableau 6). Le pourcentage de dépenses par rapport à la richesse foncière uniformisée est toutefois supérieur à celui de l'ensemble des municipalités comparées. À Rivière-à-Claude, le taux de dépenses par rapport à la richesse foncière uniformisée s'élève à 3,9% alors que dans le cas des municipalités de la même strate de population et de la M. R.C., ce taux représente respectivement 1,7% et 3,2%. Cet écart peut être attribuable à la faible richesse foncière de la Municipalité.

Enfin, le taux d'endettement de la Municipalité est inférieur, comparativement à la moyenne des municipalités comparées. La dette nette per capita est évaluée à neuf dollars à Rivière-à-Claude, tandis que celles des municipalités de même strate de population et de la M.R.C. sont respectivement de 82 et 438 dollars en moyenne.

**TABLEAU 5**

**ANALYSE COMPARATIVE DE LA RICHESSE FONCIÈRE, DE L'EFFORT FISCAL  
ET DES DÉPENSES AVEC LES MUNICIPALITÉS DE LA MÊME STRATE DE  
POPULATION, RIVIÈRE-À-CLAUDE, 1989<sup>(1)</sup>**

| Indice                                                               | Rivière-à-Claude | Moyenne des municipalités<br>de la strate de population<br>(1 à 499 hab.) | Rivière-à-Claude<br>par rapport à la<br>strate de population |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Indice de richesse<br>foncière                                       | 28               | 86                                                                        | 0,33                                                         |
| Indice d'effort fiscal                                               | 110              | 53                                                                        | 2,08                                                         |
| Indice de dépenses<br>par capita                                     | 27               | 47                                                                        | 0,57                                                         |
| Indice de dépenses<br>par dollar de richesse<br>foncière uniformisée | 97               | 54                                                                        | 1,80                                                         |

(1) Selon les prévisions budgétaires de 1989.

**Source:** Ministère des Affaires municipales, D.G.U.A.T., 1989.

**TABLEAU 6**

**COMPARAISON DE CERTAINES DONNÉES FINANCIÈRES AVEC  
DIFFÉRENTS GROUPES DE MUNICIPALITÉS, RIVIÈRE-À-CLAUDE, 1989**

| Type de donnée                                | Rivière-à-Claude | Moyenne des municipalités<br>de la strate de population<br>(1 à 499 hab.) | M.R.C.<br>Denis-Riverin |
|-----------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Dépenses/richeesse<br>foncière<br>uniformisée | 3,90%            | 1,72%                                                                     | 3,19%                   |
| Dépenses per capita                           | 279\$            | 443\$                                                                     | 415\$                   |
| Frais de financement/<br>dépenses municipales | 1,03%            | 4,56%                                                                     | 19,44%                  |
| Dette nette/richeesse<br>foncière uniformisée | 0,13%            | 0,32%                                                                     | 3,37%                   |
| Dette nette per capita                        | 9\$              | 82\$                                                                      | 438\$                   |
| Taux global de<br>taxation uniformisé         | 1,9306           | 0,9522                                                                    | 1,9892                  |

**Source:** Ministère des Affaires municipales, D.G.U.A.T., 1989.

## **7.0 LES POTENTIELS ET LES CONTRAINTES**

### **7.1 LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT**

Les potentiels de développement sont principalement à caractère récréo-touristique. La forêt, le littoral, la halte routière avec la plage constituent des atouts majeurs sur le plan récréo-touristique. Ces éléments pourraient être davantage mis en valeur afin de retenir le touriste le plus longtemps possible à Rivière-à-Claude.

### **7.2 LES CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT**

La principale contrainte à Rivière-à-Claude est physique. Il s'agit de la rivière à-Claude dont on doit assurer une protection adéquate lorsqu'on doit effectuer divers aménagements ou développer certaines activités en bordure de celle-ci.

De plus, dans le cas des petites municipalités comme Rivière-à-Claude, l'aspect financier demeure souvent une contrainte à l'aménagement ou au développement.

### **7.3 VULNÉRABILITÉS LIÉES AUX ÎLOTS DE CHALEURS** *(Ajouté, règl. 2023-03-035, art. 2, 20-07-2023)*

La lutte contre les îlots de chaleur est. Les îlots de chaleur urbains sont des endroits où les caractéristiques de l'environnement urbain (absence de végétation, surfaces minéralisées, etc.) font en sorte d'entraîner une augmentation de la température. Les îlots de chaleur urbains ont une multitude d'impacts sur la qualité de vie des citoyens et sur la santé humaine, particulièrement chez les clientèles vulnérables comme les personnes âgées ou les jeunes enfants. Dans la MRC de la Haute-Gaspésie, les îlots de chaleur ne sont pas des enjeux majeurs. Afin de lutter contre ceux-ci, il faut :

- Identifier les zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur en fonction des facteurs socioéconomiques, démographiques et de santé et de mieux les protéger ;
- Ressortir les cartes qui localisent les secteurs de vulnérabilités à la chaleur. Les cartes ajoutées en annexe montrent que les données sur la vulnérabilité à la chaleur sont manquantes dans les secteurs urbanisés.

### **7.4 ACTIVITÉS MINIÈRES** *(Ajouté, règl. 2024-02-028, art. 3, 15-07-2024)*

En vertu des nouveaux pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Haute-Gaspésie a procédé à l'identification des territoires incompatibles à l'activité minière. Il s'agit de protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu et, d'autre part, de favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'encadrement de l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers. Des normes sont intégrées au règlement de zonage à cet effet.

## **PARTIE 2**

# **PLAN D'URBANISME**

---

## **PARTIE 2 - PLAN D'URBANISME**

### **8.0 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Les grandes orientations d'aménagement représentent le fondement sur lequel s'appuie le plan d'urbanisme. Elles servent d'assise aux options de développement et aux principes d'aménagement privilégiés par la Municipalité. Toutefois, si celles-ci reflètent les volontés des élus municipaux et de la population locale, elles doivent respecter les orientations établies à la table de concertation régionale de la M.R.C. de Denis-Riverin.

Les grandes orientations d'aménagement constituent les lignes directrices et toute décision prise par la municipalité de Rivière-à-Claude contribuera à leur atteinte. Ces orientations ont été dégagées à partir de l'analyse de la situation générale de la municipalité et des volontés de la population et des élus municipaux quant au devenir de la municipalité.

La municipalité de Rivière-à-Claude a retenu trois grandes orientations d'aménagement, soit:

1. Privilégier un développement résidentiel harmonieux et rentable;
2. Favoriser l'accroissement et la diversification du développement économique tout en s'assurant d'un développement de bonne qualité;
3. Améliorer le cadre bâti et protéger l'environnement.

Pour chacune de ces grandes orientations d'aménagement, une série d'objectifs spécifiques et de moyens de réalisation permet de préciser davantage les intentions de la Municipalité en matière de développement et d'aménagement du territoire.

## **Orientation 1: privilégier un développement résidentiel harmonieux et rentable**

### Objectifs spécifiques

- Concentrer le développement résidentiel.

### Moyens de réalisation

- Respecter le périmètre urbain tel que défini par la M.R.C;
- Prévoir des affectations résidentielles dans le périmètre urbain;
- Permettre la construction résidentielle à l'extérieur du périmètre urbain uniquement en bordure des routes suivantes, qui sont couvertes par le règlement 96-132 décrétant l'ouverture des chemins d'hiver, : la route 132, la Côte, les routes Ernest-Leclerc, du Fronteau, Auclair et Castonguay.

- Assurer l'homogénéité des secteurs résidentiels.

- Créer les aires résidentielles de faible densité où seuls des usages résidentiels seront permis, incluant certains usages complémentaires.

## **Orientation 2: favoriser l'accroissement et la diversification du développement économique tout en s'assurant d'un développement de bonne qualité**

### Objectifs spécifiques

- Privilégier une structure commerciale mixte à l'intérieur du périmètre urbain.

### Moyens de réalisation

- Créer une aire commerciale mixte en bordure de la route 132;
- Permettre les usages commerciaux dans cette aire d'affectation seulement.

- Favoriser l'établissement de plusieurs activités engendrant des retombées économiques sur le territoire de la municipalité.

- Créer une aire d'affectation forestière à l'extérieur du périmètre urbain;
- Autoriser des usages forestiers agricoles, industriels, récréatifs, miniers et de

villégiature à l'intérieur des affectations forestières.

- Mettre en valeur les éléments récréotouristiques sur le territoire.
  - Conserver la vocation récréative d'une partie du parc de la Gaspésie présent sur le territoire de la municipalité.
  - Privilégier un développement de bonne qualité.
  - Affecter à des fins récréotouristiques la halte routière présente sur le territoire
  - Confirmer la présence d'un circuit panoramique, tel que défini dans le schéma d'aménagement de la M.R.C
  - Créer une affectation récréotouristique dans la partie du parc de la Gaspésie située au sud-est de la municipalité;
  - Autoriser les usages récréatifs et de villégiature dans ce type d'affectation.
  - Limiter les usages incompatibles à l'intérieur d'une même affectation;
  - Fixer des normes pour limiter les nuisances et régir les usages contraignants.
  - La municipalité exerce un contrôle sur la présence d'activité minière et d'usages sensibles à proximité de ceux-ci par le biais de normes au règlement de zonage.
- (Ajouté, règl. 2024-02-028, art. 4, 15-07-2024)*

### **Orientation 3: Améliorer le cadre bâti et protéger l'environnement**

#### Objectifs spécifiques

- Protéger l'ensemble du réseau hydrographique et garantir la qualité de l'eau.

#### Moyens de réalisation

- Appliquer les normes de protection des cours d'eau telles que définies au schéma d'aménagement de la M.R.C.;
- Régir les usages et ouvrages en bordure des cours d'eau;

- Assurer une qualité adéquate des installations sanitaires privées.
- La municipalité, par le biais de son règlement de zonage, met en place des normes sur le contrôle des activités dans les rayons de protection de l'installation de prélèvement et de distribution de l'eau de consommation. La municipalité s'engage également à informer et sensibiliser les citoyens et les propriétaires concernées par les mesures de protection; *(Ajouté, règl. 2024-02-028, art.5, 15-07-2024)*
- La municipalité encourage la conservation et la reprise du couvert forestier à proximité de l'installation de prélèvement et de distribution de l'eau potable identifiée au règlement de zonage. *(Ajouté, règl. 2024-02-028, art. 5, 15-07-2024)*
- Rendre l'image de la municipalité de Rivière-à-Claude intéressante.
- Fixer des exigences minimales pour la construction en général;
- Régir l'affichage en bordure de la route 132, principalement.

## **9.0 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LA REPARTITION DES DENSITES D'OCCUPATION**

Les grandes affectations du sol traduisent sur le plan spatial et pour une large part les grandes orientations d'aménagement du territoire définies précédemment. Cette traduction est dite spatiale puisqu'on identifie sur un plan les vocations à attribuer aux différentes parties du territoire.

Plus précisément, le plan des affectations représente une division du territoire de la municipalité en aires homogènes. Dans chacune des aires homogènes définies, on autorise des groupes d'usages ou des usages compatibles de façon à assurer un développement cohérent et harmonieux du territoire. Ces usages constituent un moyen concret d'exprimer les vocations du territoire municipal.

Les grandes affectations du sol sont accompagnées de la répartition des densités d'occupation. Définir la densité d'occupation consiste à préciser, pour certaines aires d'affectation, une mesure de l'intensité de l'occupation du sol. Elle s'exprime le plus souvent par une mesure quantitative exposant le résultat d'un rapport entre une quantité (ex.: 3 logements) et une unité de territoire (ex.: 1 hectare).

Le plan des affectations du sol et de répartition des densités d'occupation, illustré à la carte 1 (annexe 1), comprend les cinq affectations suivantes:

- Affectation résidentielle;
- Affectation mixte (résidentielle et commerciale);
- Affectation publique et institutionnelle;
- Affectation récréo-touristique;
- Affectation forestière.

## **9.1 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE**

Les aires d'affectation résidentielle couvrent principalement le périmètre urbain actuel. La densité brute permise est de huit logements à l'hectare maximum.

Bien que l'usage résidentiel sera l'usage prédominant à l'intérieur d'une aire d'affectation résidentielle, des usages complémentaires ou des commerces d'accommodation tel un dépanneur pourront être permis. La réglementation d'urbanisme précisera davantage les usages complémentaires pouvant être permis dans une telle affectation et présentera les dispositions particulières qui s'y rattachent. Les principaux types d'usages résidentiels permis seront la résidence unifamiliale isolée, jumelée et bifamiliale isolée. La maison mobile sera également autorisée dans les affectations résidentielles. Cependant, la réglementation d'urbanisme comportera certaines dispositions particulières concernant les maisons mobiles, afin de favoriser une bonne intégration de ce type d'habitation.

## **9.2 L'AFFECTATION MIXTE (RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE)**

L'affectation mixte a pour but de permettre l'établissement d'une structure commerciale mixte à l'intérieur du périmètre urbain, en bordure de la route 132 dans le secteur de la baie et dans le secteur de Ruisseau-à-Rebours.

Plusieurs types d'usages, tant sur le plan résidentiel que commercial, sont permis à l'intérieur de cette affectation. La densité d'occupation est établie, dans le cas d'un commerce, en appliquant un coefficient d'occupation du sol (rapport entre la superficie totale de plancher d'un bâtiment et la superficie totale du terrain) à 1,5 maximum. Dans le cas d'une résidence, la densité brute d'occupation est fixée à 15 logements à l'hectare maximum.

Dans le but d'assurer une coexistence harmonieuse des résidences et des commerces, une sélection judicieuse des usages autorisés ainsi qu'une fixation de normes particulières seront réalisées lors de la confection de la réglementation d'urbanisme.

### **9.3 L'AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE**

Par cette affectation, la Municipalité confirme les usages publics et institutionnels présents sur le territoire. Généralement, ce type d'usages permet de fournir à la collectivité des services communautaires liés au culte, à l'éducation, à la santé, à l'administration publique et au loisir municipal, qu'ils soient d'envergure locale ou régionale.

L'affectation publique et institutionnelle comprend principalement les propriétés et les territoires dont la responsabilité relève d'organisme et d'institutions, tel l'administration municipale. Les territoires touchés par cette affectation ne regroupe pas nécessairement tous les usages ou activités qui y sont attachés et qui existent actuellement.

### **9.4 L'AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE**

L'affectation récréo-touristique démontre la volonté de la Municipalité de développer davantage le potentiel récréo-touristique présent sur le territoire. Les territoires touchés par l'affectation récréo-touristique sont le secteur de la halte routière et du parc de la Gaspésie ainsi qu'un terrain en bordure de la route 132. Les activités récréatives de plein air et touristique sont privilégiées dans ce type d'affectation.

## **9.5 L'AFFECTATION FORESTIÈRE**

L'affectation forestière couvre la majorité du territoire de Rivière-à-Claude. L'affectation forestière a pour objet la préservation et la mise en valeur de la ressource forestière. Mais, afin de favoriser l'établissement de plusieurs activités engendrant des retombées économiques sur la Municipalité, une série d'usages compatibles avec l'occupation dominante seront permis dans ce type d'affectation. Plus précisément, les activités forestières, agricoles, industrielles, récréatives, résidentielles (en bordure de certaines rues existantes lors de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme) et de villégiature seront autorisées selon les modalités que prévoira la réglementation d'urbanisme. Les occupations ou interventions, qu'elles relèvent de l'activité dominante ou qu'elles soient compatibles avec cette dernière, devront respecter les dispositions contenues dans le "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier" du ministère de l'Énergie et des Ressources. De plus, dans l'optique d'un plus grand respect de l'environnement, la réglementation d'urbanisme viendra préciser les normes relatives à la coupe forestière proprement dite.

En territoire privé, la pêche et les activités connexes sont également compatibles dans cette affectation. *(Ajouté, règl. 2024-02-028, art. 6, 15-07-2024)*

## **9.6 L'AFFECTATION INDUSTRIELLE (I) *(Ajouté, règl. 2023-03-035, art. 3, 20-07-2023)***

Cette aire d'affectation vise à reconnaître des secteurs potentiellement industriels sur le territoire de la municipalité. Le premier repéré se situe dans le secteur La Fabrique De La Paroisse De Saint-Evagre De Rivière-À-Claude. Ce faisant, le plan d'urbanisme favorise de limiter les usages non industriels dans les secteurs industriels ciblés afin d'être en mesure de répondre à la demande pour ce type d'usage. La réglementation d'urbanisme devra donc y limiter l'implantation de commerces lourds en prévoyant les zones au sein desquelles cette fonction est autorisée.

## **ANNEXE**

Carte 1 : Affectation du sol et répartition des densités (*Modifié, règl. 2023-03-035, art. 4 et 5, 20-07-2023*)

Carte 2 : Cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur (*Ajouté, règl. 2023-03-035, art. 6, 20-07-2023*)